



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Entretien de formation dans la fonction publique d'État (FPE)

Vérfié le 25 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes fonctionnaire ou contractuel dans la fonction publique d'État et vous souhaitez faire une demande de formation ? Chaque année, vous bénéficiez d'un entretien de formation. Il peut se dérouler en même temps que l'entretien annuel d'évaluation. Cet entretien de formation est destiné à déterminer vos besoins de formations. Il donne lieu à un compte-rendu qui vous est communiqué.

De quoi s'agit-il ?

Que vous soyez fonctionnaire ou contractuel, vous bénéficiez d'un entretien de formation avec votre responsable hiérarchique.

Cet entretien est destiné à déterminer vos besoins de formations au vu des objectifs qui vous sont fixés lors de votre [entretien d'évaluation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11992) et au vu de votre projet professionnel.

Il vous permet aussi de présenter vos demandes en matière de [préparation aux concours](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3021), de [validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401), de [bilan de compétences](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3027) et de [période de professionnalisation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2749).

Périodicité et objet de l'entretien

L'entretien de formation a lieu chaque année. Il peut se dérouler en même temps que l'entretien annuel d'évaluation.

Au cours de l'entretien, votre supérieur hiérarchique fait un rappel des suites données à vos demandes antérieures de formation.

Ensuite, les formations nécessaires pour la nouvelle période au vu de vos missions et de vos perspectives professionnelles sont examinées.

Compte-rendu

Votre supérieur hiérarchique établit un compte-rendu de l'entretien.

Les objectifs de formation que vous avez proposé y sont inscrits.

Ce compte-rendu vous est communiqué et vous pouvez y ajouter des observations.

Ce compte-rendu, ainsi qu'un récapitulatif des formations que vous avez suivies, sont joints à votre dossier individuel.

Les formations que vous animées en tant que formateur sont également mentionnées.

Refus

Votre supérieur hiérarchique vous informe des suites données à votre entretien de formation..

Les refus de formation sont motivés.

Textes de loi et références

- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000469540)
Article 5
- Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires et des ouvriers de l'État [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017767427)
Article 2

Services en ligne et formulaires

- Rechercher une formation dans la (fonction publique d'Etat) [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R40220)
Service en ligne

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0